

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2026-012

Objet : Permission d'occupation du domaine public « ENTREPRISE CORRECHER »

Date de publication :

28/01/26

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

CONSIDERANT la demande de Monsieur CORRECHER Christian représentant la société CORRECHER domiciliée au 24 Rue du Libron à Vias, réceptionnée le 20 janvier 2026, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du 18 Rue Racine à Vias, du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026, en vue de stationner un véhicule de chantier de type « nacelle », dans le cadre de travaux de réfection de couverture,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie, durant la période d'occupation du domaine public du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur CORRECHER Christian est autorisé à stationner un véhicule de chantier de type « nacelle » au droit du 18 Rue Racine à Vias, du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026, dans le cadre de travaux de réfection de couverture.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du 18 Rue Racine à Vias, du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par Monsieur CORRECHER Christian afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

La voie publique sera occupée du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée. Les travaux devront être exécutés conformément aux normes annexées.

ARTICLE 4 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, à l'état initial, la voie publique et ses dépendances. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toutes natures qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions visées à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 7 :

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 21 janvier 2026

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

